

## Proposition d'amendement à l'Annexe 9 du CUU

### Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Luca Mandelli ERFA	01/12/2023	Code 5.3.4	Rédaction
Luca Mandelli ERFA	19/01/2024	Code 5.3.4	Modif. suivant PV du GT VTE 01/2024
Décision GT VTE	19/03/2024	Code 5.3.4	Validation selon PV du GT VTE 03/2024
Décision GE UW	14/05/2024	Code 5.3.4	Approbation GE UW
Décision CC CUU	04/06/2024	Code 5.3.4	Approbation CC CUU

<b>Titre</b>	Dispositif d'arrêt du tampon/de sécurisation du plongeur
<b>Proposition de modification de : EF/détenant/autres instances</b>	ERFA
<b>Proposition de modification de :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 9 <span style="margin-left: 200px;"><input type="checkbox"/> Annexe 11</span>
<b>Emetteur :</b>	Luca Mandelli, ERFA
<b>Lieu, date :</b>	Chiasso, 01/12/2023
<b>Description succincte :</b>	Introduction d'un nouveau code avarie pour le dispositif d'arrêt du tampon/de sécurisation du plongeur

## 1. Situation de départ (actuelle) :

### 1.1. Introduction

Dans la version actuelle de l'annexe 9, le dispositif d'arrêt/de sécurisation du plongeur n'existe pas.

Si cette pièce est endommagée, il n'existe pas de code correspondant.

Il faut alors enregistrer d'autres codes dans l'annexe 4 qui ne sont pas les bons.

### 1.2. Mode de fonctionnement

-

### 1.3. Anomalie / Description du problème

Ce défaut est récurrent dans la pratique.

Ci-dessous des photos de différents types de dispositifs d'arrêt/de sécurisation du plongeur :



L'annexe 9 ou le PVCA doit spécifier/documenter ces cas de manière plus détaillée. Des codes spécifiques doivent être prévus à cet effet. Pour cela, il est nécessaire de disposer de codes correspondants à ces dommages.

### 1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique\* (par ex. DIN,EN)?

non  oui, à savoir :

\*\*ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (source: Règlement Règlement CE n° 402/2013, Art. 3)

"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)

## 2. Situation recherchée

### 2.1. Elimination de l'anomalie / Problème (objectif)

Introduction d'un nouveau code avarie 5.3.4 pour le dispositif d'arrêt/de sécurisation du plongeur

### 3. Modification / texte supplémentaire relatif uniquement à la proposition d'amendement de l'annexe 9 du CUU :

Code couleur pour les modifications :

Noir : Texte en vigueur, pour info et reste inchangé

Rouge : nouveau texte

Bleu : (évent. barré) : texte sera effacé

Organes	Code	Anomalies/critères/indices	Suites à donner	Classe de défaut
Plongeur	5.3			
	5.3.1	manquant, cassé	Retrait	5
	5.3.2	fissuré dans la zone de raccordement au plateau	Retrait	5
	5.3.3	fonction altérée		
	5.3.3.1	fissure longitudinale n'assurant plus le guidage du boisseau	Retrait	5
	5.3.3.2	plus de 2 stries réparties sur la circonférence d'une profondeur > 2 mm, avec arêtes vives et d'une longueur > 60 mm	Retrait	5
	5.3.4.	Dispositif d'arrêt ou de sécurisation du plongeur		
	5.3.4.1	- manquant, inefficace	Retrait	5
5.3.4.2	- déplacé	K	4	

### 4. Motif

L'introduction de ce composant / de la codification est nécessaire pour une visite technique d'échange ou pour une documentation au moyen d'un PVCA.

5. Evaluation des impacts possibles positifs et négatifs
<p><i>Evaluation des incidences par ex. Exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ...), en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé). Justification des constatations</i></p> <p>Impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exploitation (Valeur 1)</li> <li>Interopérabilité (Valeur 1)</li> <li>Compétitivité (Valeur 1)</li> <li>Coûts (Valeur 1)</li> <li>Gestion (Valeur : 3)</li> <li>Sécurité (Valeur 4)</li> </ul>

## 6. Analyse des risques relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir points 1 et 2.

Analyse des risques réalisée par :

<b>6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?</b>	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui
Motif : Les dangers peuvent conduire au déraillement.	
<b>6.2. La modification est-elle significative?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : voir modèle Joindre en annexe le modèle-type du test de substantialité :	
<b>6.3. Détermination et classification du risque :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale : 6.3.2. Effet de la modification en cas d'anomalies/écarts par rapport à l'exploitation normale : 6.3.3. Utilisation abusive du système possible : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, description de l'abus :	
<b>6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?</b>	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque risque, on sélectionne l'un des critères d'acceptation du risque suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• "règles reconnues de la technique"</li><li>• Recours à un référentiel</li><li>• Evaluation explicite des risques</li></ul>	
<b>6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation : joindre le résultat de l'évaluation en annexe :	[Annexe]